

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Préalpes-Ouest

ARRETE DE POLICE N° 2024-06-53

Abrogeant l'arrêté départemental n° 2024-05-23 du 29 avril 2024, réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 117, entre les PR 0+750 et 2+830, sur le territoire de la commune de TOUDON

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2024-05-23 du 29 avril 2024, réglementant du 13 mai au 14 juin 2024 à 16 h 30, la circulation, hors agglomération, sur la RD 117, entre les PR 0+750 et 2+830 pour permettre l'exécution de travaux de calibrage de la chaussée ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest;

Considérant que, les travaux susvisés sont terminés, il y a lieu d'abroger l'arrêté précité;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté départemental n° 2024-05-23 du 29 avril 2024, réglementant jusqu'au 14 juin 2024 à 16 h 30 la circulation, hors agglomération, sur la RD 117, entre les PR 0+750 et 2+830, **est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.**

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (https://www.departement06.fr/collectivité/publication-reglementaire-desarretes); et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION, représentée M. Jean-François Blanc ZI 5^{ème} avenue 17^{ème} rue, 06100 CARROS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition); e-mail : contact@la-sirolaise.com; jfblanc@la-sirolaise.com; numéro d'astreinte : 06 29 61 18 73

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Toudon,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, <u>pierre.binaud@sdis06.fr</u>; <u>christophe.calaf@sdis06.fr</u>; <u>stephane.ferloni@sdis06.fr</u>.
- DRIT / SESR; e-mail: <u>lhugues@departement06.fr</u>,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE; e-mail: anthony.formento-cavaier@keolis.com,
- transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex; e-mail: clemence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- service des transports de la Région SUD ; e-mail : <u>vfranceschetti@maregionsud.fr</u>, <u>sperardelle@maregionsud.fr</u> et lorengo@maregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : <u>s.ristorto@agglo-casa.fr</u>, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT; e-mail: emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fp:fp:fp:emailto:fp:fp:emailto:fp:emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, <a href="mailto:fp:emailto:f

Nice, le 10 JUIN 2024

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

L'adjointe au directeur des routes Et des infrastructures de transport,

Audrey CUGG